

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 10 août 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Sylvain Tousignant  
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna,  
vice-président

Sont également présents :  
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire  
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de  
presse au cabinet du maire  
Mme Lison Lefebvre, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Michel Morin  
M. Luc Papillon, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire  
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications

---

#### **CE-2016-988-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2016-989-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2016-990-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 20 JUILLET 2016**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 20 juillet 2016, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

---

#### **CE-2016-991-DEC LETTRE DE FÉLICITATIONS / ASPQ / MUNICIPALITÉS LAURÉATES / DÉFI SANTÉ 2016**

ATTENDU la lettre du 26 juillet 2016 de l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ) adressée au maire, M. Jean-Marc Robitaille, félicitant la Ville de Terrebonne, lauréate de l'édition 2016 du Défi Santé, volets Municipalités et familles ;

ATTENDU QUE la lettre indique que les élus et citoyens ont symbolisé les saines habitudes de vie en absorbant cinq (5) portions de fruits et légumes par jour tout en incorporant à leur routine quotidienne trente (30) minutes d'exercice et au moins une pause ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de félicitations de l'ASPQ adressée à la Ville de Terrebonne dans le cadre du Défi santé 2016.

---

**CE-2016-992-DEC      EXTRAIT DU JOURNAL DES DÉBATS DE  
L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC / DEMANDE  
D'ÉTUDES                    ENVIRONNEMENTALES                    /  
RELOCALISATION DE L'AÉROPORT DE MASCOUCHE  
/ M. MATHIEU LEMAY**

ATTENDU le dépôt de l'extrait du *Journal des débats* de l'Assemblée nationale du Québec daté du 13 juin 2016 où M. Mathieu Lemay demande au ministre de l'Environnement qu'il exige des études environnementales plus approfondies afin de répondre aux différentes préoccupations des communautés concernées et que le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral de prendre un arrêté ministériel pour interdire le projet d'aérodrome tel que présenté, tel que le permet l'article 4.31 sur la *Loi de l'aéronautique* lorsque l'aménagement n'est pas dans l'intérêt du public ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de l'extrait du *Journal des débats* de l'Assemblée nationale du Québec daté du 13 juin 2016.

---

**CE-2016-993-DEC      DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine (comité de logement social) du 10 mai 2016 ;
- de la commission des sports, loisirs et plein air du 1<sup>er</sup> juin 2016;
- de la commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 2 juin 2016.

---

**CE-2016-994-DEC      TRANSFERT BUDGÉTAIRE / HONORAIRES  
PROFESSIONNELS**

ATTENDU QU'un montant de 343 700\$ a été budgété au poste 1-02-140-00-412 de la Direction du greffe et affaires juridiques pour l'année 2016 afin de payer les honoraires professionnels des procureurs, des arpenteurs-géomètres, des évaluateurs, des notaires, etc. ;

ATTENDU QU'en date de ce jour, le solde disponible est de 609\$ et que des factures sont en attente de paiement faute de disponibilités budgétaires ;

ATTENDU QU'il y a lieu de compenser le déficit budgétaire ;

ATTENDU la disponibilité budgétaire de 125 000\$ au poste 02-140-00-422 (assurances);

ATTENDU QUE la réserve pour auto-assurance s'élève à près de 1 500 000\$ ;

ATTENDU QUE des dépenses au montant de 90 034\$ ont été imputées au poste 02-140-00-412 et sont relatives à des dossiers d'assurances ;

ATTENDU QUE la réserve d'auto-assurance peut être utilisée aux fins de dossiers assimilés à des dossiers d'assurances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 125 000\$ du poste budgétaire numéro 1-02-140-00-422 (assurances responsabilité) au poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 (honoraires professionnels) tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2016-0359 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

Que le comité exécutif autorise également le transfert budgétaire pour un montant de 90 000\$ du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-015 (affectation – excédent de fonctionnement affecté auto-assurance) au poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 (honoraires professionnels) tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2016-0361 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

Que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des certificats de disponibilité de crédits numéros 2016-0359, 2016-0360 et 2016-0361 émis par l'assistante-trésorière et joints à la présente.

---

**CE-2016-995-DEC      ADOPTION / LISTES DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / PAIEMENT  
INTERNET / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 804 460,76\$ préparée le 29 juillet 2016 ;
- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 153 464,62\$ préparée le 4 août 2016 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 5 739 561,46\$ préparée le 4 août 2016 ;
- la liste des paiements internet pour les mois de juin et juillet 2016 au montant de 15 402 805,01\$ préparée le 4 août 2016.

---

**CE-2016-996-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES  
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 113 797,24\$ préparée le 4 août 2016 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 13 500\$ préparée le 4 août 2016.

---

**CE-2016-997-REC      LETTRE D'ENTENTE 2016-07 / FRATERNITÉ DES  
POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC. /  
ABOLITION DU POSTE DE TECHNICIEN  
SUPPLÉMENTAIRE ET TEMPORAIRE À L'IDENTITÉ  
JUDICIAIRE / NOMINATION SUR UN POSTE RÉGULIER**

ATTENDU QUE la lettre d'entente numéro 2015-04 intervenue entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. prévoit les différentes modalités applicables à la dotation d'un technicien en identité judiciaire supplémentaire et temporaire ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a procédé à cette création afin que le nouveau technicien en identité judiciaire soit parrainé par un technicien d'expérience ;

ATTENDU QUE M. Pierre Poisson, technicien en identité judiciaire, a pris sa retraite en juillet 2016 ;

ATTENDU QUE M. Brian Ford a obtenu le poste de technicien supplémentaire et temporaire à l'identité judiciaire selon les modalités prévues au concours de mutation numéro 3214 150422 ;

ATTENDU QUE la convention collective prévoit à l'article 18.02 la possibilité d'abolir un poste ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Marc Brisson, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2016-07 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2016-07 à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant l'abolition du poste de technicien supplémentaire et temporaire à l'identité judiciaire.

---

**CE-2016-998-REC      LETTRE D'ENTENTE 2016-04-BL / SYNDICAT  
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION  
LOCALE 2326 / ABOLITION ET CRÉATION DE POSTES  
/ BIBLIOTHÈQUE DE LA PLAINE / DIRECTION DU  
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le poste de préposé au service technique de la bibliothèque de La Plaine est vacant depuis que la détentrice a obtenu un autre poste ;

ATTENDU QUE les besoins de main-d'œuvre au service technique ont changé ;

ATTENDU QU'il y a un besoin de personnel additionnel au service à la clientèle de la bibliothèque de La Plaine ;

ATTENDU QUE l'horaire de travail des personnes salariées affectées à la bibliothèque est prévu à l'annexe « G » de la convention collective ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2016-04-BL pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2016-04-BL à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant l'abolition et création de postes à la bibliothèque de La Plaine.

---

**CE-2016-999-REC      SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /  
DOSSIER BLA-25072016-CA / DIRECTION DU  
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur du loisir et vie communautaire relativement à l'imposition de cinq (5) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLA-25072016-CA, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance du rapport de M. Benoit Legault et de M. Stéphan Turcotte relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil l'imposition de cinq (5) journées ouvrables de suspension sans solde à être déterminée par la Direction du loisir et vie communautaire dans le dossier numéro BLA-25072016-CA.

---

**CE-2016-1000-DEC      EMBAUCHE / COORDONNATRICE, COMPTABILITÉ /  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnatrice, comptabilité, à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Martine Lemieux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, de nommer Mme Martine Lemieux à titre de coordonnatrice, comptabilité, à la Direction de l'administration et finances, à compter du 12 septembre 2016, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Lemieux soit fixé à l'échelon 4 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---

**CE-2016-1001-DEC      PROLONGATION / CHARGÉ DE PROJETS,  
SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE  
L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, relativement à la nécessité de prolonger les services du chargé de projets au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 25 novembre 2016, les services de M. Benjamin Raffier au poste de chargé de projets au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Benjamin Raffier.

---

**CE-2016-1002-REC RÉORGANISATION / DIRECTION DE  
L'URBANISME DURABLE / ABOLITION,  
CRÉATIONS DE POSTES / MODIFICATION DE LA  
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable a procédé à certains changements au niveau de sa structure organisationnelle en 2014 ;

ATTENDU QUE le développement rapide de la Ville entraîne d'importants défis et, afin d'être en mesure de remplir adéquatement sa mission, il est devenu primordial d'ajouter de nouvelles ressources et d'effectuer certaines modifications à la structure considérant plusieurs nouveaux défis en matière de planification et de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable propose un nouveau mode d'organisation, à savoir :

- abolition du poste d'adjoint au directeur, planification urbaine ;
- création du poste de chef de service, planification urbaine et réglementation ;
- création du poste de chef de service, permis, inspections et requêtes ;
- le poste de chef-inspecteur, permis, inspections et requêtes sera modifié pour devenir inspecteur-chef, permis, inspections et requêtes ;
- le poste d'adjoint au directeur, réglementation d'urbanisme et enjeux régionaux sera modifié pour devenir conseiller principal, recherche et innovation ;
- le poste de conseiller, patrimoine et unités de paysage sera renommé conseiller en urbanisme.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du nouvel organigramme de la Direction de l'urbanisme durable dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil :

- l'abolition du poste d'« adjoint au directeur, planification urbaine » ;
- la création des postes de :
  - « chef de service, planification urbaine et réglementation » et
  - « chef de service, permis, inspections et requêtes »
- la modification des titres :
  - « chef-inspecteur, permis, inspections et requêtes » pour
  - « inspecteur-chef, permis, inspections et requêtes » ;
  - « adjoint au directeur, réglementation d'urbanisme et enjeux régionaux » pour « conseiller principal, recherche et innovation » ;
  - « conseiller, patrimoine et unités de paysage » pour « conseiller en urbanisme ».

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (réévaluation de fonction, changement de titre, évaluation de la nouvelle fonction, recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

Que la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

---

**CE-2016-1003-DEC NOMINATION / POLICIER RÉGULIER**

ATTENDU la fin d'emploi de M. Marcel Bédard au poste d'agent à la sécurité routière ;

ATTENDU QUE la Direction de la police doit pourvoir ce poste vacant en nommant un policier temporaire au poste de policier régulier auxiliaire, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, de nommer M. Benoit Gagné, matricule 402, au poste de policier régulier (auxiliaire), division de la surveillance du territoire, de la sécurité routière et des événements spéciaux, à la Direction de la police, et ce, rétroactivement au 17 juillet 2016, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de la Fraternité des policiers de Terrebonne inc.

---

**CE-2016-1004-DEC AVIS / DIRECTION RÉGIONALE DE MONTRÉAL, LAVAL, LANAUDIÈRE ET DES LAURENTIDES (DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE) / TALUS EN BORDURE DU CANAL DE DÉRIVATION / RIVIÈRE MASCOUCHE / LETTRE ET COMMUNICATION / RUE DE L'ÉTIAGE**

ATTENDU QU'une étude géotechnique fût réalisée, en 2014, par la firme LVM (nouvellement Englobe Corporation), service d'ingénierie en sol et environnement, recommandant de procéder à des travaux de stabilisations des talus ;

ATTENDU QUE la firme WSP (consultants en ingénierie) a clairement identifié qu'il y a un risque important de glissement de terrain derrière les résidences de la rue de l'Étiage, le tout initié sous le pont du chemin Saint-Charles ;

ATTENDU QUE les ingénieurs du ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports confirment que le type de sol est propice au glissement de terrain et que la protection des berges contre l'érosion serait une intervention bénéfique à la stabilité des talus, mais ne considèrent pas les résidences en danger imminent ;

ATTENDU QUE la Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides (Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie) s'en tient qu'aux évaluations et aux recommandations contenues dans l'Avis technique final et l'Avis technique complémentaire préparés par le service de géotechnique et de la géologie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

ATTENDU QUE la position de la Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides (Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie) dans ce dossier oblige la Ville de Terrebonne à fonctionner avec un échéancier assujetti à la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

ATTENDU QUE ceci implique une étude d'impacts et des représentations au bureau d'audience publique sur l'environnement ;

ATTENDU QUE les travaux de stabilisation du talus débiteront au plus tôt en août 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Dave Sévigny, directeur adjoint des opérations et sécurité civile à la Direction de l'incendie, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à transmettre à la Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et des Laurentides (Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie) l'Avis la tenant responsable advenant un aléa de mouvement de sol le long du canal de détournement de la rivière Mascouche d'ici la fin des travaux, et ce, pour l'ensemble des dommages qui en résulteront et que la Ville de Terrebonne entreprendra tous les recours judiciaires appropriés dans les circonstances.

Que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre préparée pour les citoyens dans le cadre de ce dossier au autorise son envoi pour les aviser de la position de la Ville dans cette affaire.

---

**CE-2016-1005-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
CHARGEMENT ET DISPOSITION DE LA NEIGE –  
ZONE 4 – SECTEUR LA PLAINE / CONTRAT DE  
QUATRE (4) ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le chargement et la disposition de la neige – zone 4 – secteur La Plaine pour un contrat de quatre (4) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour **« Le chargement et la disposition de la neige – zone 4 – secteur La Plaine pour un contrat de quatre (4) ans »**.

---

**CE-2016-1006-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS -  
SECTEUR LACHENAIE / MATIÈRES  
RECYCLABLES - SECTEURS LACHENAIE ET LA  
PLAINE / SITES DE DÉPÔTS VOLONTAIRES**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la collecte et transport des déchets « secteur Lachenaie », des matières recyclables « secteurs Lachenaie et La Plaine » et des sites de dépôts volontaires pour un contrat d'un (1) an avec trois (3) options de renouvellement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour **« La collecte et transport des déchets « secteur Lachenaie », des matières recyclables « secteurs Lachenaie et La Plaine » et des sites de dépôts volontaires pour un contrat d'un (1) an avec trois (3) options de renouvellement »**.

---

**CE-2016-1007-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
LOCATION DE CAMIONS POUR LE TRANSPORT  
DE NEIGE / SAISON 2016-2017**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la location de camions pour le transport de la neige pour la saison 2016-2017 ;



Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **La location de camions pour le transport de la neige pour la saison 2016-2017** ».

---

**CE-2016-1008-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES RUES DE LA PRUCHE, DU DORÉ-JAUNE ET DU LIEN PIÉTONNIER MENANT AU CHEMIN SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE la construction des rues de la Pruche et du Doré-Jaune, ainsi que le lien piétonnier menant au chemin Saint-Charles, est terminée depuis l'automne dernier ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'aménagement paysager des rues de la Pruche et du Doré-Jaune ainsi que du lien piétonnier menant au chemin Saint-Charles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **L'aménagement paysager des rues de la Pruche, du Doré-Jaune et du lien piétonnier menant au chemin Saint-Charles** ».

---

**CE-2016-1009-DEC    SOUMISSION / RENOUVELLEMENT / CONTRAT / FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE 5 MM POUR ABRASIF D'HIVER**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-935-DEC, adoptée le 5 août 2015, acceptant la soumission de la société Demix Agrégats une division de Holcim (Canada) inc. pour la fourniture de pierre concassée 5 mm pour abrasif d'hiver pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 78 686,02\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9048) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9048 pour la fourniture de pierre concassée 5 mm pour abrasif d'hiver est échue depuis le 30 avril 2016 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 7 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 79 632,61\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,203%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter pour un deuxième renouvellement d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, la soumission pour la fourniture de pierre concassée 5 mm pour abrasif d'hiver avec la société **DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE HOLCIM (CANANA) INC.** pour une somme de 69 260,80\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0378 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-1010-DEC    ENTENTE / DEMANDE DE DÉROGATION / REJETS  
SANITAIRES / VANICO MARONIX**

ATTENDU QUE la société Vanico Maronix désire conclure une entente temporaire avec la Ville portant sur la qualité des rejets sanitaires, notamment sur la quantité de matière en suspension (MES) pour son établissement situé au 1000, rue Nationale, à Terrebonne;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation vise uniquement le contaminant « matière en suspension (MES) » contenu dans les rejets d'eaux usées de la société dans l'ouvrage d'assainissement de la Ville, qui dépasse légèrement, soit de 30 mg/l la norme maximale établie à 500 mg/l;

ATTENDU QUE l'article 8 du règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal permet à une personne de déverser dans un ouvrage d'assainissement, des eaux usées dépassant les valeurs admissibles indiquées audit règlement, notamment pour les matières en suspension (MES), dans la mesure spécifiée dans une entente écrite conclue entre la compagnie et la Ville exploitant l'ouvrage d'assainissement;

ATTENDU QUE la société a remis à la Ville un plan correctif pour des travaux de filtration de leurs eaux usées pour son établissement et est prête à entreprendre ces travaux aussitôt qu'elle aura obtenu un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE la société, pour obtenir le certificat d'autorisation afin de modifier le traitement et la capacité de production de son établissement, doit détenir un avis de conformité émis par la Ville, lequel ne peut se faire sans l'obtention d'une dérogation temporaire de la qualité des rejets, selon l'article 8 du règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la CMM;

ATTENDU QUE l'entente temporaire aura une durée de six (6) mois de la date de sa signature ;

ATTENDU QUE la société remet à la ville un dépôt de garantie de 5 000\$ à la signature de l'entente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente temporaire, d'une durée de six (6) mois de la date de signature, à intervenir avec la société Vanico Maronix pour le rejet du contaminant « matières en suspension (MES) » contenu dans les rejets d'eaux usées de la compagnie dans l'ouvrage d'assainissement de la Ville, lequel dépasse légèrement de 30 mg/l la norme maximale établie de 500 mg/l.

Que la clause suivante soit incluse à l'entente, à savoir :

La société s'engage et s'oblige à obtenir avec célérité et diligence le *certificat d'autorisation* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) requis pour traiter les matières en suspension (MES).

---

**CE-2016-1011-DEC TRAVAUX DE RELOCALISATION ET DÉSFFECTATION  
D'UN ÉMISSAIRE PLUVIAL / RUES DU LILAS ET DU  
LYS / AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 397-08-2015, adoptée le 17 août 2015, acceptant la soumission de la société Les Entreprises Miabec inc. pour la relocalisation et la désaffectation d'un émissaire pluvial localisée entre la rue du Lilas et la rue du Lys (SA15-9001) ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-690-DEC, adoptée le 3 juin 2015, autorisant les travaux d'abandon de conduites pour les adresses suivantes :

- 3400, 3420 et 3440, rue du Lys ;
- 6820 et 6840, rue des Lianes ;
- 3421, rue du Lilas ;

ATTENDU QUE suite aux travaux de colmatage de la conduite existante les propriétaires du 3421, 3461, rue du Lilas et du 3420, rue du Lys ont constaté des accumulations d'eau dans la partie arrière de leur terrain;

ATTENDU QUE les propriétaires ne peuvent pas effectuer de travaux de nivellement considérant les aménagements permanents existants sur leur terrain;

ATTENDU QUE la Ville ne reconnaît aucune responsabilité aux termes de l'entente suite aux travaux d'abandon de conduites puisque la propriété ne répond pas aux critères de drainage de l'écoulement des eaux de ruissellement, mais qu'il est possible, advenant un litige, que le tribunal en décide autrement;

ATTENDU QUE la Ville consent à effectuer à ses frais certains travaux afin de corriger la situation et ainsi éviter d'éventuels litiges;

ATTENDU QUE les travaux consistent à l'installation d'une conduite d'égout pluvial ainsi que d'un puisard en arrière lot du 3421, rue du Lilas;

ATTENDU QUE les propriétaires du 3421, du Lilas, auront l'entière responsabilité de l'entretien et de la réparation des infrastructures installées sur leur propriété;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente suite aux travaux d'abandon de conduites à intervenir avec Mme Kathy Marsillo et M Éric Cloutier du 3421, rue du Lilas, à Terrebonne.

---

**CE-2016-1012-DEC RÉSILIATION DE DEUX (2) CONTRATS / WSP  
CANADA INC. / TRAVAUX DE GESTION DE  
L'ÉROSION ET DE STABILITÉ DE TALUS /  
RIVIÈRE MASCOUCHE**

ATTENDU la dégradation des talus observée depuis quelques années en bordure du canal de dérivation de la rivière Mascouche;

ATTENDU les conclusions du rapport d'étude géotechnique préparé en décembre 2014 par la firme LVM, lesquelles recommandaient des travaux de stabilisation afin d'assurer la stabilité des talus à long terme;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1347-DEC, adoptée le 4 novembre 2015, acceptant la soumission de la firme WSP Canada inc. pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de gestion de l'érosion et stabilité de talus en bordure du canal de dérivation de la rivière Mascouche pour un montant de 86 000\$ (taxes en sus) (SA15-9060);

ATTENDU QU'un montant de 39 951,57\$ (taxes en sus) a été payé à date;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. a présenté à la Ville, en février 2016, son diagnostic et concept révélant un risque important de glissement de terrain derrière les résidences, que des travaux de grande envergure étaient requis à court terme et qu'une étude d'impacts sur l'environnement serait requise;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-264-DEC, adoptée le 2 mars 2016, acceptant les honoraires supplémentaires pour des travaux accessoires au contrat, soit une assistance technique en vue de déposer une demande de décret au MDDELCC pour des travaux urgents pour un montant de 41 400\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QU'un montant de 14 904\$ (taxes en sus) a été payé à date;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. et la Ville ont tenté à plusieurs reprises, au cours de ce 2<sup>e</sup> mandat, de démontrer aux instances gouvernementales qu'il était urgent d'agir et qu'il était justifié de déposer une demande de décret;

ATTENDU QUE, malgré tous ces efforts déployés, le ministère de la Sécurité publique, par le biais d'un avis technique rédigé par le Service de la géotechnique et de la géologie, informait la Ville le 2 août dernier qu'il ne reconnaissait pas l'urgence de notre situation puisque les résidences n'étaient pas en danger imminent;

ATTENDU QUE la Ville, devant cette position du gouvernement, n'a d'autre choix que de mettre fin aux deux (2) mandats précités avec la firme WSP Canada inc. et de commencer un nouveau processus en vue de réaliser une étude d'impacts sur l'environnement;

ATTENDU la vérification juridique en date du 2 août 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif résilie à compter du 10 août 2016 les deux (2) contrats suivants intervenus avec la firme WSP Canada inc. :

- CE-2015-1347-DEC / services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de gestion de l'érosion et stabilité de talus en bordure du canal de dérivation de la rivière Mascouche (SA15-9060);
  - CE-2016-264-DEC / honoraires supplémentaires pour des travaux accessoires au contrat, soit une assistance technique en vue de déposer une demande de décret au MDDELCC pour des travaux urgents.
-

**CE-2016-1013-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES /  
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS / PAVILLON  
NAPOLÉON-GAUTHIER**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 600-12-2014, adoptée le 8 décembre 2014, acceptant la soumission de la firme EPA architectes et associés pour les services professionnels (équipe multidisciplinaire) pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction du nouveau pavillon Napoléon-Gauthier pour un montant de 311 582,25\$ (t.t.c.) (SA14-6057) ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 205-04-2016, adoptée le 25 avril 2016, acceptant la soumission de la société Pavage des Moulins inc. pour les aménagements extérieurs pour le nouveau pavillon Napoléon-Gauthier pour un montant de 832 096,79\$ (t.t.c.) (SA16-6004) ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires en cours de projet pour des conditions de chantier imprévisibles et des modifications demandées par la Ville, lesquelles font l'objet de projets de modification préparés par les professionnels ;

ATTENDU le tableau du résumé des coûts préparé par la firme Éric Painchaud architecte ;

ATTENDU QUE les propositions de prix soumis par l'entrepreneur pour ces travaux représentent des dépenses excédentaires signées en avenants de modification (AM-01 à AM-11) totalisant 108 236,91\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE l'ensemble de ces propositions a fait l'objet d'analyse, de négociation et de recommandation par les professionnels et le service support technique et immeubles ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été demandés par la Direction du loisir et vie communautaire pour la modification de l'éclairage des terrains de pétanque par l'ajout de lampadaires, totalisant un avenant de modification de 36 380,70\$ (t.t.c.), ainsi qu'un démantèlement de branchement d'eau potable suite à la démolition de l'ancien bâtiment et qui n'apparaissait pas aux plans de la Ville, pour un total de 15 265,95\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été demandés par la Commission scolaire des Affluents pour l'ajout de drainage de la cour de l'école du Boisé au montant de 28 765,60\$ (t.t.c.) et que ces travaux feront partie d'une entente à conclure entre la Commission scolaire des Affluents et la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été requis pour l'ajout de bandes d'isolation, de protection contre le gel de conduites enfouies, d'ajustements en fonction des éléments en place pour les égout pluviaux, de réparation de conduites de refoulement d'eau pluviale, de raccordement électrique pour l'éclairage temporaire des terrains de pétanque, la réalimentation électrique pour lampadaire des jeux de fer, le démantèlement de câbles de communication sur l'ancien pavillon avant la démolition et l'alimentation électrique de la future stèle de signalisation extérieure ;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires des avenants numéros AM-01 à AM-11, totalisant la somme de 108 236,91\$ (t.t.c.), ont été réalisés et que l'approbation de cette dépense excédentaire est donc requise pour couvrir la prochaine demande de paiement de l'entrepreneur en lien avec ces travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve les avis de changement émis par la firme EPA architectes et associés pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 94 139,52\$ (taxes en sus) à la société Pavage des Moulins inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 558. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0376 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-1014-DEC MÉDIATION / PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉCHANGEUR RELIANT L'AUTOROUTE 640 À L'AVENUE URBANOVA / BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a préparé un argumentaire pour le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre de la médiation pour le projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova ;

ATTENDU QUE la lettre de proposition d'engagements adressée au BAPE se lit comme suit :

« Terrebonne, le 25 juillet 2016

Monsieur Michel Germain  
Président de la commission  
**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Médiation pour le projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova par la Ville de Terrebonne – ND : AP-2005-100-02**

---

Monsieur Germain,

*Dans le cadre du mandat d'enquête que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le 20 juin dernier, c'est avec plaisir que nous vous soumettons une proposition d'engagements relativement à l'objet cité en titre.*

*Comme il vous a été souligné lors des rencontres du 21 juin et du 7 juillet, la Ville travaille à développer le projet d'échangeur avec les intervenants du milieu depuis fort longtemps, soit depuis le début des années 2000, et notamment avec le ministère de la Défense nationale (MDN) qui est le requérant en lien avec la présente médiation. L'évolution de ce dossier au fil du temps a permis de raffiner et de parfaire considérablement les éléments de connaissance du milieu dans lequel vient s'insérer le projet, tant au plan des composantes physiques et biologiques qu'au plan humain. Ce faisant, cette évolution a permis à tous les intervenants du milieu de prendre conscience de la valeur exceptionnelle que représente l'ancien champ de tir Saint-Maurice qui est la propriété du MDN et qui se situe tout juste au nord de l'autoroute 640 (A-640). Au premier chef, la Ville de Terrebonne reconnaît cette valeur et ceci a été clairement exprimé par M. Léger à la rencontre du 7 juillet dernier; reconnaissance qui est d'ailleurs reflétée au niveau du schéma d'aménagement de la MRC, lequel a été modifié à la demande de la Ville pour que l'ensemble de la propriété du MDN soit affecté zone de conservation. Cette volonté de la Ville est également mise en évidence dans le secteur au sud de l'A-640, là où se trouve un important corridor de biodiversité entièrement voué à la conservation et où se met progressivement en place le grand quartier écoresponsable au Canada, soit le projet Urbanova.*

*C'est aussi lors de la rencontre du 7 juillet dernier que le MDN, accompagné de représentants de Justice Canada et d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), a précisé les motifs de sa requête. Les principaux points soulevés dans cette requête concernent la protection des milieux humides, des habitats fauniques et floristiques, et des espèces à statut particulier. En appui à cette requête, le MDN a déposé deux documents à la Commission du BAPE comme éléments nouveaux au dossier. De plus, lors de la rencontre, le MDN a référé à un document qui était cité dans l'étude d'impact en version préliminaire plutôt qu'en version finale. Or, après vérification, il appert que ce document avait bel et bien été transmis à la Ville par le MDN dans sa version finale. C'est d'ailleurs cette*

version du document qui est cité dans l'acte de vente de 2012 de la parcelle de 3,3 ha; acte de vente qui a lui aussi été déposé à la rencontre du 7 juillet dernier, cette fois par la Ville de Terrebonne. Donc, avant de présenter à proprement parler les engagements proposés par la Ville dans le cadre de la présente médiation, il apparaît important en préalable de mettre en contexte quelques éléments relatifs à ces nouveaux documents déposés ou cités.

### **Mise en contexte des documents discutés et/ou présentés à la rencontre du 7 juillet 2016**

- a) CIMA+, 2015. Mise à jour des données d'inventaire des terres humides et d'inventaires faunique et floristique sur la propriété de la Défense nationale – Ancien champ de tir St-Maurice à Terrebonne. Rapport préparé pour Construction de Défense Canada. 63 pages + 14 annexes

Cette étude, complétée à la fin 2015, n'était évidemment pas disponible au moment de la réalisation de l'étude d'impact du projet, pas plus qu'elle ne l'était quand les premières séries de questions ont été adressées à la Ville par le MDDELCC en septembre 2015. Rappelons que dans le cadre de la procédure, c'est à ce moment que des compléments ont été apportés à l'étude d'impact avec des analyses spécifiques sur certains sujets, comme la réalisation d'une étude de potentiel archéologique, ou encore un inventaire du fimbristyle d'automne. Au printemps 2015, à la demande du MFFP, une recherche d'hibernacles avait aussi été entreprise. Dans ces circonstances, il n'est pas de l'intention de la Ville de Terrebonne de réviser les documents déjà déposés au dossier en intégrant cette nouvelle étude, lesquels ont tous été acceptés par le MDDELCC dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impact.

D'ailleurs, la nouvelle étude de CIMA+ 2015 pour la partie au nord de l'A-640 ne change pas les principaux constats qui ont été réalisés dans l'étude d'impact en termes d'évaluation environnementale. D'une part, elle n'amène pas plus de précisions sur les niveaux et la qualité des eaux souterraines ni sur leur interconnexion possible avec les milieux humides et eaux de surface environnants, et ce, dans le contexte de la littérature consultée pour l'étude d'impact. Deuxièmement, même si les limites de certains milieux humides sont revues dans cette étude et que de nouvelles observations d'espèces fauniques y sont recensées, la portion du milieu humide se trouvant dans la parcelle de 3,3 ha est sensiblement toujours la même que dans l'étude d'impact, les autres portions de milieux humides en sont toujours situées à l'extérieur, et aucune espèce à statut particulier n'a été vue à l'intérieur de ladite parcelle de 3,3 ha.

À la lumière de ces constats, la Ville de Terrebonne est néanmoins disposée à prendre certains engagements pour détailler le niveau d'analyse requis et les mesures à prévoir à l'étape de l'ingénierie détaillée, soit pour l'obtention du certificat d'autorisation de construction requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Ceci est précisé dans la seconde partie de la présente lettre.

- b) Lettre adressée à Monsieur Éric Charbonneau, Officier environnement du ministère de la Défense nationale, datée du 5 juillet 2016, signée par Stéphanie Larouche-Boutin d'Environnement et Changement climatique Canada, ayant pour objet Projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne sur le territoire de la ville de Terrebonne par la Ville de Terrebonne. Avis final d'Environnement et Changement climatique Canada. 9 pages.

Cette lettre rejoint sensiblement les préoccupations d'ordre général émises par M. Charbonneau lors de la rencontre du 7 juillet et identifie une série de points spécifiques qui auraient dû être abordés par l'étude d'impact selon ECCC. À ce sujet, il faut rappeler que l'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet d'échangeur a été jugée recevable par le MDDELCC, c'est-à-dire, répondant de manière satisfaisante à la directive émise par ce ministère spécifiquement pour le projet, que ce soit au niveau de la description des composantes du milieu récepteur qu'en termes d'analyse et évaluation des impacts du projet, le tout dans le cadre de l'application des articles 31.1 et suivants de la LQE et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RÉEIE). Les limites des deux zones d'étude (restreinte et élargie) établies pour les besoins de l'étude d'impact ont donc été considérées par le MDDELCC comme étant suffisamment grandes pour analyser adéquatement les impacts potentiels du projet d'échangeur sur les milieux biophysique et humain environnants. De même, dans son analyse de recevabilité de l'étude, le MDDELCC n'a pas remis en cause l'absence d'une section sur les effets cumulatifs. De plus, la mise en place de mesures d'atténuation spécifiquement pour les effets cumulatifs est considérée comme non requise dans l'étude de Packman de mai 2011 (Tableau 5, page 82). Par ailleurs, les projets mentionnés à cet effet dans la lettre de ECCC sont purement hypothétiques même si inscrits encore au schéma d'aménagement de la MRC. Il est toutefois important de préciser que si jamais l'un de ces projets devait aller de l'avant, ils devront nécessairement faire l'objet de discussions avec le MDN. En outre, précisons que le sentier quad est beaucoup plus au nord du secteur visé par le nouvel échangeur et qu'il n'a aucune interaction avec les interventions visées (il suit la ligne de transport d'Hydro-Québec). Et pour ce qui est de la piste multifonctionnelle, elle est intégrée directement à l'échangeur dans l'évaluation des impacts puisqu'elle se situe dans la future emprise ajoutée de la parcelle de

3,3 ha. Ainsi, à l'instar de ce qui a été mentionné par rapport au document de CIMA+, il n'est aucunement de l'intention de la Ville de Terrebonne de revoir ou réviser le contenu des documents déposés.

D'autre part, l'une des principales préoccupations des organismes fédéraux vient du fait que les détails de la conception/réalisation/échancier pouvant affecter la propriété du MDN ne sont pas tous présentés dans l'étude d'impact. À cet égard, même si tous les détails du projet (p.ex. : méthode envisagée pour les remblais, fossés et échancier détaillé des travaux) ne sont pas connus jusqu'à présent, un fait demeure : le rapport d'étude d'impact déposé en juin 2015 s'inscrit dans la démarche habituelle avec le MDDELCC, c'est-à-dire qu'il présente suffisamment d'informations pour évaluer de façon adéquate l'ensemble des impacts du projet à un niveau d'avant-projet. Il va sans dire que les éléments de conception plus détaillés seront produits ultérieurement à l'étape des plans et devis (ingénierie détaillée), et ce, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation requis par l'article 22 de la LQE pour la construction du projet, une fois le décret gouvernemental délivré. Des mesures d'atténuation supplémentaires pourront alors mises de l'avant, au besoin, afin d'éviter et/ou réduire davantage certains effets potentiels du projet. Les engagements proposés dans la section suivante vont dans ce sens.

Quant aux préoccupations soulevées en regard des consultations, la Ville rappelle qu'elle a été étroitement associée avec le MDN sur ce dossier depuis plusieurs années et que des consultations ont été faites spécifiquement dans le cadre de l'étude d'impact conformément à la directive reçue du MDDELCC. De plus, comme discuté lors de la rencontre du 7 juillet, la Ville rappelle que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) s'était prononcée lors de la cession de la parcelle de 3,3 ha selon que le projet n'était pas susceptible de causer d'effets néfastes significatifs sur l'environnement. Également, l'ACÉE avait confirmé qu'elle n'avait aucun commentaire sur le projet lorsque le MDDELCC l'a consulté lors de l'analyse de l'étude d'impact. La Ville suggère tout de même que les procédures de consultation interne entre les ministères et organismes fédéraux soient améliorées, suivant les discussions tenues à la rencontre du 7 juillet dernier.

- c) Acte de vente de la parcelle de 3,3 ha du 22 août 2012 et étude de Packman 2011 (G.A. Packman & Associates, Évaluation environnementale. Cession d'une parcelle de terrain de l'ancien champ de tir Saint-Maurice pour la réalisation d'un échangeur routier, 10 mai 2011, 96 pages.

Deux éléments importants sont à souligner ici en regard cet acte de vente. D'une part, l'article 1.1 précise qu'avec les mesures d'atténuation prévues dans le rapport d'évaluation environnementale de type examen préalable de Packman du 10 mai 2011, le projet d'échangeur n'est pas susceptible de causer des effets néfastes significatifs sur l'environnement. D'autre part, à l'article 2.1.1, il est mentionné que la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les recommandations faites dans ledit rapport.

Or, les mesures figurant au Tableau 5 de ce rapport se retrouvent toutes d'une manière ou d'une autre dans les mesures générales ou spécifiques inscrites au rapport d'étude d'impact du projet. À titre indicatif, le biologiste de WSP qui a rédigé les mesures se rapportant à la protection des eaux et l'habitat du poisson est la même personne qui a réalisé l'étude de GENIVAR citée dans l'étude de Packman 2011 :

Genivar. 2010. Draft Report – Rapport d'examen préalable – Cession d'une parcelle de 3,3 ha de l'ancien champ de tir Saint-Maurice à Terrebonne pour la réalisation d'un échangeur routier. Présenté à Construction de Défense Canada, 30 novembre 2010.

Néanmoins, lors de la rencontre du 7 juillet, le MDN a spécifié à la Ville de porter une attention particulière à sept (7) mesures de ce tableau qui visent à assurer une protection des conditions hydrologiques, des milieux humides, de la végétation et de la faune, lesquelles se résument comme suit :

1. Évitement de l'excavation sous la nappe phréatique actuelle et ajout de talus, baissières et autres éléments de gestion du drainage pour favoriser l'écoulement vers les milieux humides Saint-Maurice avec une combinaison de mesures de décantation/infiltration;
2. Réalisation d'aménagements paysagers, notamment pour végétaliser une bande tampon d'habitats au pourtour de la portion de quelques centaines de mètres de carrés du milieu humide touché;
3. Établissement d'une bande tampon végétalisée entre l'échangeur et les milieux humides Saint-Maurice en vue de la protection de l'habitat pour les oiseaux;
4. Établissement d'une bande tampon végétalisée entre les bretelles d'accès et les milieux humides Saint-Maurice en vue de favoriser le maintien du déplacement des mammifères;



5. *Établissement d'une bande tampon végétalisée aux abords des milieux humides Saint-Maurice pour favoriser la protection des amphibiens et reptiles;*
6. *Installation de ponceaux conformément aux énoncés opérationnels de Pêches et Océans Canada (MPO) et gestion du ruissellement renfermant des sels de voirie dissous au moyen de mesures de contrôle du drainage pour empêcher l'infiltration des sels dans le Grand ruisseau et le milieu humide Saint-Maurice;*
7. *Fonction et caractéristiques des milieux humides : évitement de l'interaction directe avec le milieu humide à la phase de conception.*

*Les engagements proposés, ci-joints, reflètent donc ces préoccupations particulières ainsi que d'autres éléments mentionnés auparavant et qui ont été discutés lors de la rencontre du 7 juillet 2016.*

*Veillez agréer, Monsieur Germain, nos salutations les plus distinguées.*

---

*Marc Bouchard, ing.  
Directeur – Direction génie et  
projets spéciaux*

---

*Marc Léger, ing.  
Chef de service du développement  
durable et de l'environnement –  
Direction de l'urbanisme durable*

*p. j. Engagements de la Ville de Terrebonne (proposition)*

*c. c. Bernard Fournier (WSP)  
Maria Cristina Borja (WSP)  
Nathalie Cossette (Ministère des Transports, de la Mobilité durable  
et de l'Électrification des transports – MTMDET)*

### **Engagements de la Ville de Terrebonne (proposition)**

*Les différents engagements de la Ville de Terrebonne présentés ci-après ont été regroupés par thèmes.*

*Partie A – Engagements d'informer et de consulter le ministère de la Défense nationale (MDN)*

*La Ville s'engage à transmettre au MDN toute information pertinente relativement au projet d'échangeur et à consulter le ministère à chaque étape d'avancement du projet. La consultation vise essentiellement à prendre en compte, dans la mesure du possible, les préoccupations du propriétaire de l'ancien champ de tir Saint-Maurice.*

1. *Transmettre au MDN les réponses et les compléments d'information éventuellement demandés dans le cadre de l'analyse environnementale du projet en vue de l'obtention d'un décret d'autorisation pris en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et jugés pertinents au regard des préoccupations du MDN ;*
2. *Transmettre au MDN l'étude hydrologique / hydrogéologique prévue à la proposition d'engagement no.7 ;*
3. *Transmettre au MDN la conception détaillée de l'échangeur (plans et devis) avec les mesures additionnelles et plus particulières prises en lien avec la présente proposition d'engagements et l'étude d'impact, ainsi qu'avec tous les détails de méthodes de construction et des échéanciers ;*
4. *Transmettre au MDN toute information résultant de nouveaux inventaires préalables à la réalisation des travaux ;*
5. *Transmettre au MDN le bilan des activités de surveillance environnementale réalisées pendant les travaux de construction de l'échangeur projeté ainsi que pour toute activité de suivi environnemental requise ;*
6. *Désigner un représentant de la Ville de Terrebonne comme interlocuteur auprès du MDN pour répondre à d'éventuelles questions, communiquer toute information jugée pertinente et prendre en considération les possibles préoccupations du Ministère.*

*Partie B – Engagements relativement à la réalisation du projet*

#### *Hydrologie/Hydrogéologie*

7. *Dans le cadre de l'obtention du certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la LQE (CA 22), et préalablement aux travaux de construction, réaliser une étude hydrologique/hydrogéologique à l'étape de l'ingénierie détaillée avec 2-3 piézomètres afin de connaître le niveau actuel de la nappe phréatique et d'approfondir les*

connaissances sur la connectivité entre les eaux souterraines et les eaux de surface. Si jamais des piézomètres sont déjà présents sur la propriété du MDN, une collaboration serait souhaitable pour éviter de perturber davantage le milieu avec la mise en place de nouveaux piézomètres. En fonction des résultats obtenus, des mesures d'atténuation additionnelles seront alors développées, le cas échéant, et viseront à éviter les effets potentiels du projet sur les eaux souterraines et de surface (p.ex. : étang de collecte, décantation, infiltration, etc.) des milieux humides de l'ancien champ de tir Saint-Maurice.

#### Protection des milieux humides

8. Lors de la conception détaillée, qui sera réalisée pour l'obtention du CA 22, s'assurer que l'empreinte des talus des fossés longeant les bretelles 1 et 3 de l'échangeur et celle de la piste multifonctionnelle longeant la bretelle # 3 de l'échangeur et se raccordant au boulevard des Entreprises du côté ouest soient réduites au minimum et demeurent à l'intérieur de la parcelle de terrain de 3,3 ha appartenant à la Ville.
9. Optimiser les pentes de talus de la bretelle # 3 lors de cette conception détaillée de manière à ne pas augmenter l'empreinte au sol sur la parcelle de 3,3 ha et ce, si cela est techniquement faisable advenant le cas où un élargissement à deux voies serait requis avec ladite bretelle pour des considérations de circulation routière.
10. Végétaliser les talus des bretelles d'accès #1 et # 3 de l'échangeur au moyen d'un assemblage approprié d'espèces naturellement présentes sur le site de manière à soutenir la fonction prévue de la bande tampon, soit d'éviter les effets sur les fonctions des milieux humides avoisinants sur l'ancien champ de tir Saint-Maurice.

#### Drainage et excavations

11. Exiger la mise en place par Gaz Métro et l'entrepreneur des mesures adéquates pour éviter d'atteindre les eaux souterraines et pour limiter le drainage horizontal lors des travaux d'excavation et de relocalisation de la conduite de gaz longeant le côté nord de l'Autoroute-640 (A-640). Ces mesures seront précisées à l'étape des plans et devis pour le CA 22 et elles seront adaptées en fonction des résultats de l'étude à venir citée à l'engagement no 1. Elles pourront être constituées de sections imperméabilisées avec membranes ou des bouchons d'argile localisés en amont hydraulique de la zone de travaux du côté nord de l'A-640, permettant par le fait même de limiter l'effet drainant potentiel des infrastructures prévues.
12. Prévoir à la conception détaillée pour le CA 22 des baissières végétalisées ou des bassins de rétention qui permettront de diluer la charge de sels et de libérer l'eau graduellement pour atténuer l'effet sur les milieux humides avoisinants et le Grand Ruisseau.

#### Végétation terrestre

13. Prévoir des obligations contractuelles dans le devis de construction de reboiser toutes les surfaces qui pourraient être perturbées à l'intérieur des limites de la zone des travaux, et ce, avec des espèces indigènes adaptées au milieu et naturellement présentes sur le site. Aucun travaux ne seront autorisés à l'extérieur de la limite de propriété de la Ville.
14. Reboiser, après la phase de construction, toute zone excédentaire qui ne sera plus requise en phase d'exploitation avec des espèces indigènes adaptées au milieu et naturellement présentes sur le site.

#### Espèces à statut particulier

Les mesures d'atténuation suivantes seront mises en place pour réduire les effets potentiels sur trois espèces fauniques à statut particulier qui ont été identifiées à proximité de la zone des travaux de l'échangeur dans le cadre de l'étude de Cima + 2015 (document déposé DC1 dans le site web du BAPE sur le projet de construction d'un échangeur reliant l'autoroute 640 à l'avenue Urbanova), à savoir la tortue serpentine, la couleuvre tachetée et le pioui de l'est.

15. Une fois la zone des travaux définie et balisée du côté nord de l'A-640, faire réaliser par un biologiste d'expérience dans le domaine une visite de terrain sur le secteur touché par les travaux pour s'assurer que ceux-ci ne seront pas réalisés directement dans l'habitat de la tortue serpentine ou directement dans ou à proximité immédiate d'un hibernacle de la couleuvre tachetée.
16. Si des travaux ont lieu dans l'habitat/l'hibernacle de l'une ou l'autre de ces espèces:
  - a. Délimiter la zone des travaux par l'installation d'une barrière à sédiments, laquelle jouera plusieurs rôles, dont définir clairement les limites de l'emprise des travaux, empêcher l'écoulement des eaux de ruissellement vers le milieu naturel et empêcher la faune terrestre d'utiliser le secteur.

- b. *Prévoir une surveillance environnementale faunique durant l'installation de la clôture pour permettre le déplacement des individus retrouvés à l'intérieur de la zone confinée vers l'extérieur de celle-ci.*
  - c. *Planifier les travaux pour le déboisement et le décapage du côté nord de l'A-640 en fonction de la période de reproduction de la tortue serpentine, laquelle débute vers la mi-avril avec la sortie de l'hibernation et l'accouplement, et se poursuit jusqu'à la fin octobre, avec l'éclosion et le retour aux sites d'hibernation (ainsi par rapport à la mesure déjà contenue dans l'étude d'impact, la période de déboisement spécifiquement de ce côté de l'autoroute devra se situer du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril).*
17. *Réaliser l'ensemble des travaux de déboisement à partir du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'à la fin mars.*

Habitat du poisson

18. *Réaliser l'ensemble des travaux en milieu aquatique en conformité avec la lettre de Mme Judy Doré, de Pêches et Océans Canada (MPO), datée du 9 avril 2010 et qui est jointe à la présente proposition d'engagements (les mesures inscrites à cette correspondance entre le MPO et le MDN sont déjà toutes prévues à différentes sections dans le l'étude d'impact du projet, le biologiste ayant participé à leur rédaction ayant considéré la documentation du MPO dans son analyse)*

Projet de compensation

19. *Selon les exigences qui seront posées par le MDDELCC à l'étape de l'obtention du CA 22 pour le projet de compensation de pertes de milieux humides et d'habitats, collaborer avec le MDN pour évaluer les possibilités de compensation sur sa propriété, le cas échéant.*

*Cette proposition d'engagements démontre sans équivoque la valeur écologique accordée par la Ville de Terrebonne au site de l'ancien champ de tir Saint-Maurice, nous réitérons de ce fait notre volonté d'être informés quant aux risques de contamination réels sur cette même propriété en raison des activités passées qui s'y sont déroulées et des démarches que le MDN a pu ou pourrait réaliser en vue d'une éventuelle décontamination.*

*Enfin, ces engagements sont conditionnels au retrait de la demande d'audience publique par le requérant.*

*p. j. Lettre de Mme Judy Doré, du MPO, datée du 9 avril 2010.*

*Engagements signés par :*

---

*Marc Bouchard, ing.  
Directeur – Direction génie et  
projets spéciaux*

---

*Marc Léger, ing.  
Chef de service du développement  
durable et de l'environnement –  
Direction de l'urbanisme durable »*

**ATTENDU QUE** le comité exécutif a pris connaissance de la lettre et engagements ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de ladite lettre et des engagements de la Ville de Terrebonne et autorise le directeur du génie et projets spéciaux, M. Marc Bouchard, et le chef de service du développement durable et de l'environnement à la Direction de l'urbanisme durable, M. Marc Léger, à transmettre le tout au BAPE.

---

**CE-2016-1015-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PAVAGE SUR LE BOULEVARD LAURIER ET RUES DIVERSES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de remplacement de pavage sur le boulevard Laurier et rues diverses (SA16-3015) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 août 2016 à 11 h 03, à savoir :

Uniroc Construction inc.	2 858 721,03\$ t.t.c.
Groupe TNT inc.	2 963 845,45\$ t.t.c.
Pavages Multipro inc.	2 990 613,12\$ t.t.c.
Sintra inc. – région Lanaudière-Laurentides	3 137 327,77\$ t.t.c.
Construction Anor (1992)	3 603 501,90\$ t.t.c.
Construction Soter inc.	3 673 966,46\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Uniroc Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 2 août 2016 par M. Félix Pronovost, ing. Jr, de la firme Comeau experts-conseils ;

ATTENDU également le rapport daté du 3 août 2016 de Mme Julie Vallée, technicienne à l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 3 804 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 7 août 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Uniroc Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 10 août 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **UNIROC CONSTRUCTION INC.**, datée du 2 août 2016, pour les travaux de remplacement de pavage sur le boulevard Laurier et rues diverses, le tout pour un montant de 2 486 384,89\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 599. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0381 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2016-1016-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX / BANQUE  
DE TEMPS ET D'ESSAIS / DIVERS TRAVAUX**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux – banque d'essais pour divers travaux (SA16-3018) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 22 juin 2016 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Somatech inc.	4,82	293 032,13\$ t.t.c.
Groupe ABS inc.	4,34	339 122,50\$ t.t.c.
Englobe Corp.	4,06	356 321,44\$ t.t.c.
Les Services exp inc.	4,00	350 678,17\$ t.t.c.

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 569 852,74\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 7 août 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Somatech inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **SOLMATECH INC.** pour les services professionnels pour le contrôle de qualité des matériaux – banque d'essais pour divers travaux, pour un montant de 254 865,95\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 599, 602, 539, 635, 531-1, 642, 648, 569, 656, 329-1 et 357, dont certains conditionnels à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et à être pris à même l'excédent de fonctionnement affecté eau potable (honoraires poste surpresseur) aussi qu'aux protocoles d'entente à signer. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0377 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2016-1017-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE COUCHE D'USURE SUR LA RUE DE LA SŒUR-MARIE-ROSE, ENTRE LA MONTÉE DES PIONNIERS ET LA RUE DE LA CHESNAYE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de couche d'usure sur la rue de la Sœur-Marie-Rose, entre la montée des Pionniers et la rue De La Chesnaye (SA16-3019) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 août 2016 à 11 h 06, à savoir :

Constructions Anor (1992) inc.	117 628,91\$ t.t.c.
Construction Soter inc.	143 787,74\$ t.t.c.
Maskimo Construction inc.	149 818,17\$ t.t.c.
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	152 439,60\$ t.t.c.
Uniroc Construction inc.	158 954,78\$ t.t.c.
Groupe TNT inc.	166 666,61\$ t.t.c.
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	169 329,49\$ t.t.c.
Pavage Multipro inc.	177 221,32\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Constructions Anor (1992) inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 3 août 2016 par Mme Stéphanie Croteau-Gauthier, ingénieure et chargée de projet, transport et infrastructures municipales, de la firme Stantec experts-conseils ltée ;

ATTENDU également le rapport daté du 3 août 2016 de Mme Julie Vallée, technicienne à l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 225 351\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 7 août 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Constructions Anor (1992) inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 10 août 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **CONSTRUCTIONS ANOR (1992) INC.**, datée du 2 août 2016, pour les travaux de couche d'usure sur la rue de la Sœur-Marie-Rose, entre la montée des Pionniers et la rue De La Chesnaye, le tout pour un montant de 102 308,25\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 635. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0380 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2016-1018-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
HONORAIRES PROFESSIONNELS / CONTRÔLE DES  
MATÉRIAUX, PAVAGE DE LA PHASE 1 / JARDINS  
ANGORA**

ATTENDU QUE le pavage de la phase 1 des Jardins Angora sera réalisé cet automne;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres public pour mandater une firme afin d'effectuer le contrôle de la qualité des matériaux du projet;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les services professionnels de contrôle de la qualité des matériaux pour le projet de pavage, bordures et trottoirs de la phase 1 des Jardins Angora** » (référence : *protocole d'entente de la phase 1 des Jardins Angora*).

---

**CE-2016-1019-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL, D'AQUEDUC ET DE FONDATION DE CHAUSSÉE / AVENUE DE LA CROISÉE ET LA RUE YVES-BLAIS (PHASE 1) / SECTEUR PÔLE DE LA CROISÉE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 247-05-2015, adoptée le 11 mai 2015, acceptant la soumission de la firme Fahey & associés pour les services professionnels pour la préparation du plan d'ensemble, des plans, devis ainsi que pour la surveillance des travaux de construction d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage routier, d'aménagements paysagers et d'intégration d'utilités publiques dans le projet « Pôle civique dans le secteur est » (Croisée urbaine) (SA15-3006) ;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs-conseils sous-traitante à la firme Fahey & associés et responsable de la conception ainsi que pour la surveillance des travaux d'infrastructures municipales est la firme Les Services exp inc.;

ATTENDU QUE les travaux de construction d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc et de fondation de chaussée sur l'avenue de la Croisée et la rue Yves-Blais sont nécessaires pour desservir la nouvelle école primaire de la Commission scolaire des Affluents;

ATTENDU QUE ces travaux ont été prévus pour être réalisés en 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour ces travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les travaux de construction d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc et de fondation de chaussée sur l'avenue de la Croisée et la rue Yves-Blais** ». (référence : *règlement d'emprunt 642*).

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
  - Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.
-

**CE-2016-1020-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE EXISTANT, DU PAVAGE DE LA COUCHE D'USURE ET DES FEUX DE CIRCULATION / TRAVERSE PIÉTONNIÈRE DU BOULEVARD DES ENTREPRISES ET DES RUES ÉDOUARD-MICHELIN ET ANTONIO-HÉROUX**

ATTENDU QUE les travaux de réfection du pavage existant, du pavage de la couche d'usure et des feux de circulation pour la traverse piétonnière du boulevard des Entreprises et des rues Édouard-Michelin et Antonio-Héroux sont nécessaires ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-783-DEC, adoptée le 8 juin 2016, acceptant la soumission de la firme Comeau experts-conseils (4368894 Canada inc.) pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réfection du pavage existant, du pavage de la couche d'usure et des feux de circulation pour la traverse piétonnière du boulevard des Entreprises et des rues Édouard-Michelin et Antonio-Héroux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour ces travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les travaux de réfection du pavage existant, du pavage de la couche d'usure et des feux de circulation pour la traverse piétonnière du boulevard des Entreprises et des rues Édouard-Michelin et Antonio-Héroux** ». (référence : règlement d'emprunt 656).

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2016-1021-DEC    AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE PAVAGE ET DE BORDURES / RUE DES FORGES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-1059-DEC, adoptée le 22 août 2012, acceptant la soumission de la firme Roche ltée, Groupe Conseil pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de pavage, de bordures et d'éclairage sur une nouvelle rue industrielle (rue des Forges) (SA12-7028) ;

ATTENDU QUE les travaux de construction d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, de fondation de chaussée et d'éclairage de rue ont été réalisés à l'automne 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour ces travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les travaux de pavage et de bordures sur la rue des Forges** ». (référence : règlement d'emprunt 540).



Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2016-1022-DEC    AUTORISATION / ARTICLE 32 / CONSTRUCTION  
D'UNE STATION DE POMPAGE / PÔLE DE LA  
CROISÉE URBAINE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 119-03-2016, adoptée le 14 mars 2016, acceptant la soumission de la firme Les Services exp inc. pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une station de pompage du pôle de la Croisée (SA16-3002);

ATTENDU QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la firme Les Services exp inc. à déposer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Que la Ville de Terrebonne s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le formulaire d'attestation de conformité aux plans et devis et à l'autorisation accordée du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) signé par un ingénieur.

Que le projet de construction de la station de pompage de la Croisée urbaine ne contrevient à aucun règlement municipal.

---

**CE-2016-1023-DEC    DEMANDE AU PROMOTEUR / JARDINS ANGORA  
/ PAVAGE DE NOUVELLES RUES**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-405-DEC, adoptée le 30 mars 2016, demandant au promoteur, M. Robert Bourgouin, de paver les rues du projet Jardins Angora en 2016;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a avisé le promoteur autant verbalement que par courriel que les travaux devaient s'effectuer en 2016;

ATTENDU QUE la Ville a publié dans la revue La Source que les travaux de pavage allaient être effectués à l'automne 2016;

ATTENDU QUE la Ville reçoit un nombre important d'appels des citoyens demandant à ce que le pavage soit effectué cette année;

ATTENDU QUE le promoteur hésite toujours à vouloir paver en 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée afin d'aviser officiellement le promoteur des "Jardins Angora", M. Robert Bourgouin, à respecter le protocole d'entente avec la Ville sans quoi la Ville prendra les mesures qui s'imposent pour octroyer les mandats visant à paver les rues du projet en 2016.

---

**CE-2016-1024-REC    MODIFICATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION /  
HONORAIRES PROFESSIONNELS D'AVANT-  
PROJET / ALTA VISTA / PHASE II / URBANOVA**

ATTENDU QUE la principale modification du règlement 649 consiste à permettre à la Ville de Terrebonne de mandater les professionnels à préparer les plans, devis, la surveillance et l'estimation préliminaire des coûts des travaux municipaux en vue de la réalisation de la phase II du promoteur Alta Vista dans le projet Urbanova ;

ATTENDU QUE la Ville mandatera les professionnels, mais que les frais devront être assumés par le promoteur;

ATTENDU la complexité du projet Alta Vista, phase II;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-973-DEC, adoptée le 20 juillet 2016, mandatant la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les honoraires professionnels pour le génie civil, l'hydrologie, la géotechnique et l'étude faunique et floristique dans le cadre des travaux de la phase II du promoteur Alta Vista ;

ATTENDU QUE la grille d'évaluation des offres de services professionnels doit être revue ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au conseil d'autoriser la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour « **les honoraires professionnels pour le génie civil, l'hydrologie, la géotechnique et l'étude faunique et floristique dans le cadre des travaux de la phase II du promoteur Alta Vista** ».

Que la grille d'évaluation soit établie selon les critères suivants :

	<u>Points</u>
1. Compréhension du mandat professionnel	15
2. Qualification et expérience de l'ingénieur civil (chargé de projet)	30
3. Qualification et expérience de l'ingénieur hydrologue	20
4. Qualification et expérience de la firme	20
5. Qualification et expérience des autres membres du personnel professionnel et technique	<u>15</u>
Sous-total de la pondération technique	100

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
  - Devis de la Direction du génie et projets spéciaux.
-

**CE-2016-1025-DEC CESSION DE PASSAGE PIÉTON / RUE RENÉ-RICHARD / PRO-CHARPENTE INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter la cession du lot numéro 5 756 064 du cadastre du Québec, aux fins de passage piéton et situé dans le secteur de la rue René-Richard, par la société Pro-Charpente inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 18 janvier 2016 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 7885 de ses minutes.

Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot ou qu'un avis soit publié conformément à la procédure prévue à la *Loi concernant la Ville de Terrebonne* (Loi 202) et que Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

---

**CE-2016-1026-DEC DEMANDES / FERMETURES DE RUES / FÊTES DE VOISINS**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, de même qu'au nouveau programme de fêtes de voisins, a reçu deux (2) demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des fêtes de voisins :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Samedi, 20 août 2016	15h à 23h	Rue Georges-Delfosse	Mme Manon Gravel
Dimanche, 14 août 2016	de 10h à 23h	Rue Arsenault	Mme Stéphanie Avon

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Matériel**

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

**2) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

**3) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

**4) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**5) Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-1027-DEC    RÉSERVATION DE PARC / 24 HEURES D'AVIRON  
TERREBONNE / CLUB D'AVIRON TERREBONNE /  
PARC DE LA RIVIÈRE / 20 ET 21 AOÛT 2016**

ATTENDU la demande du Club d'aviron Terrebonne, en collaboration avec le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT), pour tenir la quatrième (4<sup>e</sup>) édition de l'activité « Les 24 heures d'aviron de Terrebonne » au parc de la Rivière, le samedi 20 août 2016, à 14h jusqu'au 21 août 2016 14h (un souper spaghetti sera offert le samedi 20 août de 17h à 20h30 et un brunch aura lieu le dimanche 21 août de 8h à 11h et un dîner de 13h à 14h);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club d'aviron Terrebonne à tenir, en collaboration avec le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT), une activité d'aviron d'une durée de 24 heures au parc de la Rivière le 20 août prochain de 14h jusqu'au dimanche 21 août 14h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1)    Boissons alcoolisées et produits comestibles**

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

**2)    Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité à l'exception de 23h30 à 7h.

**3)    Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités identifié ci-dessus.

**4)    Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées des la fin de l'événement.

**5)    Camping sur le site**

Il est autorisé de camper sur le site pour les participants dans la nuit du 20 au 21 août 2016. La supervision du site sera assurée par le Club.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-1028-DEC    RÉSERVATION / PARC COMTOIS / ATIS –  
PORTES ET FENÊTRES / 20 AOÛT 2016**

ATTENDU QUE, selon la politique d'utilisation des parcs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une réservation à Mme Carole-Anne Papillon de la société ATIS – portes et fenêtres à Terrebonne pour la tenue d'une fête d'employés au parc Comtois le 20 août prochain de 8h à 17h (en cas de mauvaise température l'activité sera remise au 27 août) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue d'une fête d'employés organisée par la société ATIS – portes et fenêtres au parc Comtois le 20 août 2016 de 8h à 17h prochain conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Boissons non alcoolisées et produits comestibles**

La vente et le transport de boissons non alcoolisées et de produits comestibles dans le parc seront autorisés exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable.

**2) Musique et animation**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée dans le parc pour la tenue de l'activité.

**3) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

**4) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**5) Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-1029-DEC DÉFI SANTÉ ÉMILIE MONDOR 2016 / COLLÈGE SAINT-SACREMENT / 28 SEPTEMBRE 2016**

ATTENDU la demande du Collège Saint-Sacrement pour tenir le « Défi santé Émilie Mondor » le mercredi 28 septembre 2016 entre 13h et 16h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Collège Saint-Sacrement à tenir le « Défi santé Émilie Mondor » le mercredi 28 septembre 2016 entre 13h et 16h selon les trajets suivants :

Trajet de 3,2 km : Départ du Collège au 901, rue Saint-Louis, boulevard des Braves, parc de l'Île-des-Moulins, parc de l'Île Saint-Jean, rues Léandre-Beausoleil, W.-Joubert, Saint-Louis, Saint-Antoine, Saint-Michel, croissant de la Seigneurie et retour par la cour arrière du Collège ;

Trajet de 4,8 km : Départ du Collège au 901, rue Saint-Louis, boulevard des Braves, parc de l'Île-des-Moulins, parc de l'Île Saint-Jean, rues Léandre-Beausoleil, W.-Joubert, Saint-Louis, Saint-Antoine, Ephraïm-Raymond, croissant de la Seigneurie et retour par la cour arrière du Collège ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-1030-DEC HALLOWEEN 2016 / COMITÉ DES LOISIRS  
GEORGE-VI / 31 OCTOBRE 2016**

ATTENDU la demande du comité de loisirs George-VI afin de souligner la fête de l'Halloween au parc de l'Orée des Bois (rue de Compostelle), le 31 octobre 2016, de 13h à 16h pour le montage et de 16h à 20h30 pour la distribution de friandises (un chapiteau sera monté et de la musique sera diffusée);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le comité de loisirs George-VI à organiser la fête de l'Halloween au parc de l'Orée des Bois le 31 octobre 2016 de 13h à 16h et de 16h à 20h30 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées au paragraphe 1 qui suit :

**1) Musique et animation familiale**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-1031-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
AMÉNAGEMENT ET CONSTRUCTION DE  
SENTIERS D'EXERCICE / DIFFÉRENTS PARCS**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a mandaté la firme Enviroservices pour la confection des plans et devis et la surveillance pour l'aménagement et la construction de sentiers d'exercice aux parcs de la Coulée, André-Guérard et Philippe-Villeneuve ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour lesdits travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **Les travaux d'aménagement et la construction de sentiers d'exercice dans différents parcs prévus dans le cadre du programme des parcs 2016** » ». (référence : règlement d'emprunt 652).

---

**CE-2016-1032-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / AMÉNAGEMENT  
DE LA PATINOIRE, DU TERRAIN DE PÉTANQUE  
ET DU TERRAIN DE BALLE / PARC CORBEIL**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 464-09-2015, adoptée le 14 septembre 2015, acceptant la soumission de la société Construction Vert Dure inc. pour des travaux de rénovation au parc-école Armand-Corbeil pour un montant de 632 940,25\$ (t.t.c) (SA15-6012) ;

ATTENDU QUE la firme Equiluqs a présenté un résumé des travaux supplémentaires pour un excédent de coûts totalisant une somme de 34 426,96\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif approuve le résumé des travaux supplémentaires émis par la firme Equiluqs pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 29 943\$ (taxes en sus) à la société Construction Vert Dure inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 586. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0372 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-1033-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h45.

---

\_\_\_\_\_  
Vice-président

\_\_\_\_\_  
Secrétaire